



REGLEMENT DE L'ÉCOLE JEANNE d'ARC



Dans une école privée catholique comme la nôtre, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants. Le présent règlement fixe les règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre, et de confiante coopération.

Accès à l'école ; horaires et ponctualité :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **de 8h40 à 12h10 (11h55 pour les PS&MS) et de 13h45 (13h30 pour les PS&MS) à 16h30.**

Les cours commencent pour tous les élèves à 8h40. **Nous vous rappelons que les retards perturbent le groupe.** Tout enfant, **y compris en Maternelle**, arrivant après la fermeture du hall (le matin et le midi), prend un billet de retard au secrétariat et rejoint sa classe, sous la responsabilité du personnel de l'école. Au-delà de 8h40, l'accès aux classes par les parents n'est pas autorisé.

Ouverture des portes le matin de 8H30 à 8H40.

- Les enfants des classes maternelles entrent par le hall maternel. Leurs familles les accompagnent jusqu'à l'entrée de la classe, en traversant la cour maternelle. **Merci de signaler à ce moment-là si votre enfant déjeune à la maison.**
- Les enfants des classes primaires empruntent l'entrée principale et rejoignent directement leurs classes respectives, comme les années passées. L'accès aux locaux scolaires n'est pas autorisé aux élèves en dehors des cours et aux familles, sauf pour les réunions ou rendez-vous prévus.

Ouverture du hall primaire :

- à **11h55 pour les PS&MS** déjeunant à la maison,
- de 12H10 à 12H**15** pour les autres classes,
- de 13H**20** à 13H45.

Sorties du soir :

- CM (et leurs fratries) par le portail rue Chanzy
- CPCE (et leurs fratries) par le hall primaire
- Entrée maternelle pour les familles qui n'ont pas d'enfants en classes primaires

A noter : Lorsque l'APEL organisera des actions (vente de pains au chocolat, retrait de commandes,...), les familles auront à entrer à 16h30 dans l'école pour venir chercher leur enfant.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas rester seuls dans le hall de l'école avant 8H30 : **tout enfant non accompagné par un adulte doit rejoindre impérativement le service de garderie, aux tarifs en vigueur ;** il en va de sa sécurité et de la responsabilité de l'établissement. En cas de problème, l'école décline toute responsabilité.

Pour assurer une plus grande fluidité et une sécurité renforcée lors de la sortie des élèves, chaque élève partant seul devra présenter son agenda à l'adulte. En l'absence de celle-ci (et sans la présence d'un accompagnateur identifié), l'enfant restera à la cantine ou à la garderie. A défaut, **un écrit** nous est indispensable pour laisser votre enfant sortir seul.

En toutes circonstances, les enfants accompagnés dans l'enceinte de l'établissement ne sont plus sous la responsabilité de l'école, mais sous celle de leurs parents (ou accompagnateurs).

Les goûters sont autorisés le soir, seulement pour les enfants qui restent à la garderie.

GARDERIE

L'accueil périscolaire est un service destiné à pallier les contraintes professionnelles des parents. **Tout enfant encore présent dans l'école à 16h45 est placé systématiquement en étude du soir ou en garderie maternelle selon son âge.** **Lorsque vous venez chercher votre enfant le soir, vous devez signer la feuille de garderie.**

ABSENCES

Pour toute absence prévue et motivée, les familles doivent prévenir par écrit, **au plus tard la veille**, les responsables ; **c'est une marque de politesse élémentaire.** En cas d'absence simple, il vous appartient de prévenir uniquement par téléphone l'école.

Suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. **En conséquence, aucun travail ne sera fourni à l'avance ou rattrapé.**



Conformément à la circulaire du Ministère de l'Education Nationale de février 2004, le contrôle des absences des élèves est renforcé et toute absence non justifiée supérieure à 4 demi-journées dans le mois est signalée aux autorités académiques.

*Sont considérées comme recevables par l'Education Nationale : la contre-indication médicale, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication (intempéries majeures), les déplacements temporaires des parents lorsque les enfants sont obligés de les suivre. **En dehors de ces repères, les absences sont signalées aux services académiques.***

Aussi, les enfants fréquentant l'établissement s'engagent à assister à tous les cours, activités, et sorties prévus dans l'organisation scolaire. Les rendez-vous à l'extérieur (médecin, dentiste, orthodontiste, ...) doivent, dans la mesure du possible, être pris en-dehors du temps scolaire.

Pour une absence supérieure à une semaine (maladie), un certificat médical est nécessaire. Pour toute maladie contagieuse, prévenir l'école sans délai.

Pour toute autre absence, donner un billet d'absence signé à l'enseignant ou utiliser le cahier de correspondance.

SECURITE

Certains objets sont formellement interdits à l'école : cutters, couteaux, briquets, pétards pour n'en citer que quelques-uns qui tombent sous le sens. Tous ces

objets formellement interdits à l'école ne seront rendus à son propriétaire qu'après une rencontre avec les parents concernés et une prise de sanction.

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations ou les disparitions d'objets personnels apportés par les enfants.

Nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants n'apportent pas de bonbons, de gâteaux... à l'école en dehors des anniversaires prévus.

De plus, les accessoires personnels (téléphones, tablettes, trottinettes, vélos, poussettes, réhausseurs,...) n'ont pas leur place à l'école.

En cas d'accident ou de dégât, la responsabilité des familles est engagée (au titre de leur assurance privée).

En cas de différends entre élèves, aucun parent ne doit intervenir personnellement dans l'enceinte de l'école auprès des enfants autres que les siens. Le parent s'adresse à l'enseignant de l'enfant ou au chef d'établissement, soit par voie orale ou par voie écrite grâce au cahier de correspondance.

N.B : Nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

TENUE

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière correcte, décente et adaptée au travail scolaire (les tongs et **shorts trop courts** sont à proscrire). C'est une marque de respect envers soi et les autres.

Il est demandé de marquer les vêtements et les équipements pour permettre, le cas échéant, de retrouver facilement son propriétaire. En début d'année scolaire, les vêtements non réclamés de l'année précédente sont donnés au Secours Catholique.

COMPORTEMENT

Du matériel scolaire est remis à chaque début d'année aux enfants. Chacun doit disposer de ce matériel tout au long de l'année en veillant à en prendre soin.

La correction du langage sera toujours recherchée, quel que soit l'interlocuteur (direction, professeurs, personnels, élèves, personnes extérieures à l'établissement). Sans qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, les règles élémentaires de la politesse et du savoir-vivre s'appliquent en toutes circonstances.

Les élèves doivent veiller par leurs comportements et attitudes à respecter les autres dans leur intégrité physique et morale (ni violence, ni indécence, ni attitudes ou propos insultants) et à respecter les biens des autres (des élèves, des adultes, de la collectivité). L'environnement et le cadre de vie doivent être préservés. Les déchets, les papiers, les emballages doivent être déposés dans les poubelles.

ENTREE EN MATERNELLE

L'acquisition de la propreté est une condition nécessaire à une scolarisation en Maternelle. Seuls les enfants qui restent à la garderie le soir apportent un goûter. Celui-ci sera collecté dans chacune des classes, le matin. Pour faciliter la distribution, vous l'apporterez dans une boîte en plastique, marquée au nom de l'enfant.

ENFANT MALADE

Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé et en bon état de propreté. **Tout enfant malade est à garder à la maison ; l'école ne pouvant ni assurer un rôle d'infirmerie, ni de garderie.**

De plus, les enseignants et le personnel ne sont ni autorisés ni habilités à délivrer des médicaments. La posologie pour des infections courantes peut être adaptée par le médecin traitant pour que la prise de médicaments s'effectue à la maison. La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (asthme, allergie). Dans ce cas, les parents doivent contacter le médecin scolaire au 02.51.24.17.10 ou par mail à cmscolaire85@ac-nantes.fr qui rédigera un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.) qui précisera les modalités de la prise des médicaments à l'école.

Enfin, un enfant malade ne peut pas rester à l'école. Aussi, lorsque les familles sont prévenues, elles doivent s'organiser pour venir le récupérer dès que possible.

EDUCATION PHYSIQUE

La tenue de sport doit être adaptée à l'activité. Seule une information écrite sur le cahier de correspondance entraîne la dispense des cours d'éducation sportive.

RESTAURATION

Tout repas doit être commandé pour 9h au plus tard. Les enfants déjeunant à la cantine auront le respect du personnel et de la nourriture. **Tout manquement à cette règle élémentaire entraînera des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

SANCTIONS

Toute personne travaillant dans l'établissement est habilitée à donner une sanction à un enfant si le comportement le nécessite :

- Avertissement oral ou retrait de point(s) sur le permis de bonne conduite en Primaire
- Puntition écrite (copie, travail supplémentaire) visée par la famille.
- En cas de dégradation ou de non-respect du matériel et des lieux scolaires, un travail d'intérêt général (nettoyage des dégradations et des lieux scolaires) ou la facturation du matériel dégradé.
- Une exclusion temporaire, prononcée par le chef d'établissement, après consultation des différentes parties.

PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

En confiant l'enfant à l'école, la famille s'engage à payer tous les frais liés à la scolarité. Le non-paiement des frais de scolarité pourra entraîner la mise en place d'une procédure de recouvrement par l'OGEC et la non-réinscription de l'enfant.

Pour terminer, rappelons que beaucoup de problèmes se règlent par des rencontres, des explications franches. Tous les enseignants, tout le personnel, restent disposés à recevoir parents et élèves. Il suffit de prendre rendez-vous. Alors n'attendez pas que les conflits éclatent. Que chacun sente la nécessité de communiquer régulièrement et spontanément.

Pour la communauté éducative,
le chef d'établissement, Fabrice Dagusé

Famille de l'enfant : _____

Date : _____ Signature des parents